



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2022/PM/324
VOIRIE	

OBJET :	Occupation de voirie – Stationnement interdit 19 Ter rue Marcel Palat Période du mercredi 5 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2022/PM/314
---------	--

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **Monsieur ERNANDEZ Thierry**, 19 Ter Rue marcel Palat à POUSSAN (34560) en date du 23/09/2022,

VU le permis de construire n°03421321V0037 accordée le 12 novembre 2021

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n°2022/PM/314 précédemment attribué comporte une erreur concernant la date de fin d'autorisation accordée,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, pour des travaux de façade

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à M. ERNANDEZ Thierry, pour la période du mercredi 5 octobre 2022 au mardi 15 novembre 2022, 19 Ter rue Marcel Palat à POUSSAN (34560) pour des travaux de façade.

Article 2 – Le stationnement est interdit à l'adresse indiqué à l'article 1^{er} à tout véhicule extérieur au chantier afin de faciliter l'avancée des travaux.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Publié numériquement, le : **06/10/2022**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **M. ERNANDEZ Thierry** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 05/10 /2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

